

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023\_15

**Objet** : activité « photo » organisée par le centre social « les Passerelles »

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Considérant la demande du centre social d'organiser une activité « photo » au centre social Les Passerelles, en faveur de ses adhérents et en lien avec Monsieur Pierre LABORDE, président de l'association SAN ASA, domicilié D/7 - 6 rue du Capitaine Priet à 71300 Montceau-les-Mines,

**DECIDE**

Article 1. Une convention sera signée avec Monsieur Pierre LABORDE qui encadrera cette activité « photo ».

Article 2. Une salle de l'espace loisirs « Les Passerelles » sera mise à disposition gratuitement chaque jeudi et ponctuellement quelques dimanches du 7 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> août 2024.

Article 3. Monsieur le Directeur du centre social, Madame la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 28 août 2023.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 29 août 2023  
Publié sur le site internet de la commune le 30 août 2023